



D.2025.04.02.1.2.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 2 Avril 2025

1 - LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.2 - FONCIER

1.2.1 – LIGNE AEROPORT : Convention d'occupation temporaire – SCI DU TOUCH - AM002/00020

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha		X (M. Bolzan)	
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Trautmann)	
GRASS Francis		X (M. Jop)	
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération D.2017.07.05.1.1 du 05 juillet 2017, approuvait le programme Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération D.2017.07.05.1.2 du 05 juillet 2017, approuvait la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Tisséo Ingénierie et en autorisait la signature.
- Par délibération D.2019.02.06.1.3 du 06 février 2019, approuvait les ajustements de programme Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et Ligne Aéroport Express) dont ceux de la sous-opération Ligne Aéroport Express et notamment la création d'un terminus partiel sur la ligne T1.
- Par délibération D.2019.07.03.1.6 du 03 juillet 2019, autorisait Tisséo Ingénierie à signer le marché de maîtrise d'œuvre complète n° LAE 2019 13775 M, avec le groupement INGEROP CONSEIL & INGENIERIE – GAUTIER + CONQUET et Associés – L2DA – T2MI, CITEC Ingénieurs Conseils.
- Par délibération D.2019.11.27.1.1, déclarait d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de métro et Ligne Aéroport Express).
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération D.2021.07.07.1.1.1, approuvait les études d'Avant-projet de la sous opération LAE le cadre de l'opération Ligne Aéroport Express au coût prévisionnel de travaux de 27 350 000 euros (HT valeur janvier 2017).

Les travaux relatifs à la réalisation de la Ligne Aéroport Express, dont les travaux ont été déclarés d'utilité publique et urgents par arrêté du préfet du 7 février 2020, prorogé le 14 novembre 2024 pour une durée de cinq ans, nécessitent l'occupation temporaire des emprises suivantes :

Commune BLAGNAC

Référence cadastrale					Surface à occuper	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²	N°	Empr.m ²
BB	280		Av De Purpan	3813		671
BB	282		2 Rte De Grenade	9		2
BB	263		Rte De Grenade	25		25

Cette emprise d'une contenance totale de 698 m², sur la commune de Blagnac, est nécessaire pour l'installation de la base-vie de chantier de la ligne Aéroport Express à partir du 1^{er} juin 2025.

Cette occupation s'accompagne de modalités d'intervention spécifiques décrites aux articles 2 et 4 de la convention annexée et d'une indemnité d'occupation temporaire de 22 151 €/an, prévue à l'article 3 de cette même convention.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver la convention d'occupation temporaire.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'occupation temporaire et notamment :

- l'ensemble des conditions spécifiques d'occupation prévues aux articles 2 et 4
- l'ensemble des conditions indemnitaires prévues à l'article 3.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. Vincent CONAN, Directeur général adjoint opérationnel de Tisséo Ingénierie aux effets ci-dessus, à signer la convention.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES